



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-060

PUBLIÉ LE 14 MAI 2020

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-14-001 - Extrait de l'arrêté n°1133-2020 du 14 mai 2020 conférant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône- Alpes dans le ressort du département de l'Allier (1 page)

Page 3

03-2020-05-14-002 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1136/ 2020 du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté n°3006/2019 du 6 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, concernant le projet de mise en valeur du Sichon, dans sa partie traversant le cœur urbain à Cusset et à Vichy (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-14-001

Extrait de l'arrêté n°1133-2020 du 14 mai 2020 conférant
délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Auvergne-Rhône-
Alpes dans le ressort du département de l'Allier

PREFECTURE

DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n°1133-2020 du 14 mai 2020 conférant délégation de signature à M. Jean-Philippe DENEUVY, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans le ressort du département de l'Allier

Article 1er : A compter du 18 mai 2020, délégation de signature est donnée, pour le département de l'Allier, à M. Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et de la forêt, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer tous actes de gestion interne à sa direction.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Allier, à M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception :

- 1- Des actes à portée réglementaire.
- 2- Des sanctions administratives telles que suspensions, annulations ou retraits d'agrèments ou d'autorisations.
- 3- Des décisions individuelles dont la procédure d'instruction requiert soit une enquête publique, soit l'avis d'une instance consultative nationale, soit l'avis d'une instance consultative présidée par un membre du corps préfectoral ou ont fait l'objet, dans le cadre de cette procédure d'instruction, d'un avis contraire au sens de la décision proposée de la part d'une des collectivités territoriales consultée.
- 4- Des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux.
- 5- Des arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents.
- 6- Des conventions de tous ordres avec des collectivités territoriales ou des établissements publics engageant financièrement l'État.
- 7- Des instructions ou circulaires adressées aux collectivités territoriales.
- 8- Des requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.
- 9- Des décisions attributives de subventions de fonctionnement d'un montant supérieur à 30 000 € et des subventions d'investissement d'un montant supérieur à 100 000 €.

Article 3 : M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est habilité à présenter devant les juridictions administratives les observations orales de l'État et des notes en délibéré à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État

Article 4 : M. Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes peut subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°775-2020 du 17 mars 2020 sont abrogées à compter du 18 mai 2020.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier,

Moulins, le 14 mai 2020

La Préfète
Signé

Marie-Françoise LECAILLON

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-05-14-002

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1136/ 2020 du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté n°3006/2019 du 6 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, concernant le projet de mise en valeur du Sichon, dans sa partie traversant le cœur urbain à Cusset et à Vichy

PRÉFECTURE
Mission interministérielle de coordination
Mission suivi et études des dossiers départementaux

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1136/ 2020 du 14 mai 2020 modifiant l'arrêté n°3006/2019 du 6 décembre 2019 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, concernant le projet de mise en valeur du Sichon, dans sa partie traversant le cœur urbain à Cusset et à Vichy

ARTICLE 1^{er} : Le déroulement de l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale présentée par Vichy Communauté et concernant le projet de mise en valeur du Sichon dans sa partie traversant le cœur urbain à Cusset et à Vichy, initialement prévue du 18 mai au 18 juin 2020, est reporté à la période courant du 5 octobre 2020 à partir de 9h00 au 4 novembre 2020 à 17h30.

ARTICLE 2 : Les observations et propositions pourront être formulées du 5 octobre 2020 à partir de 9h00 jusqu'au 4 novembre 2020 à 17h30, dans les conditions qui étaient prévues par l'arrêté n°3006/2019 du 6 décembre 2019.

Néanmoins, étant donné le report des dates de l'enquête, M. Jean-Luc POUYET, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement oralement ou par courrier de ses observations et propositions, aux lieux, et **nouvelles dates et horaires de permanence suivants :**

- le lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, à l'hôtel d'agglomération à Vichy,
- le mardi 13 octobre 2020 de 9h00 à 12h00, en mairie de Cusset,
- le lundi 26 octobre 2020 de 14h00 à 17h30 en mairie de Cusset,
- le mercredi 4 novembre 2020 de 14h00 à 17h 30, à l'hôtel d'agglomération à Vichy.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions concernant l'organisation de l'enquête prévues par l'arrêté n°3006/2019 du 6 décembre 2019, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, la sous-préfète de Vichy, le président de Vichy Communauté, les maires de Cusset et Vichy, le commissaire-enquêteur ainsi que le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

SIGNÉ

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE